

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour les secteurs pêches et aquacoles****E302**

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA 110226 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L512-1, L512-2 et L912-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°99-928 du 8 novembre 1999 portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer, notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-Mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'ajout d'un représentant du marais breton au comité régional de filière salicole.

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement intervention « aide à l'installation des saliculteurs » figurant en annexe 2.1.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 2 000€ (AE) au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire (COREPEM) pour l'organisation conjointe de l'opération « Route Pêche - Port Ouvert » et de la fête de la mer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03508 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € (AE) à l'association « Les Saveurs de l'île de Noirmoutier » pour la période 2025-2027, afin de finaliser la certification de produits, sur une dépense subventionnable de 17 250 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03507 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs